

Acte publié le
27 SEP. 2024

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 036/2024 : COMMANDE PUBLIQUE
Prestation d'animation à l'école élémentaire
Convention de prestation de service avec l'association AS
GREZIEU BASKET

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT l'intérêt de recourir à des prestataires afin de réaliser des interventions d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire inscrits au service périscolaire,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention de prestation de service avec l'association AS GREZIEU BASKET relative à des interventions d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire sur les temps périscolaires, conclue pour la période du 30 septembre 2024 au 4 juillet 2025 et un montant total maximum de 5 578,00 €.

Grézieu-la-Varenne, le 27 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

